

DECRET N° 84-163 du 9 avril 1984

chargeant le Camarade Boukary ALIDOU,
Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage
et de la Pêche, de l'intérim du
Camarade Amidou BABA-MOUSSA, Ministre
de l'Information et de la Propagande
pour compter du 10 avril 1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
la Loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée,
- VU la Loi Constitutionnelle N° 84-003 du 6 mars 1984 portant amen-
dements à la Loi Fondamentale de la République Populaire du
Bénin,
- VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 10 avril 1984, le Camarade Boukary
ALIDOU, Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche
assurera l'intérim du Ministre de l'Information et de la Propagande
pendant l'absence du Camarade Amidou BABA-MOUSSA.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 9 avril 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC DU PRPB 4 ANR 4 CPC 6 PPC 2 MIP-MFEEP-6-SGG 4
AUTRES MINISTERES 20 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-GDE
CHANC. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 PREFETS 6 JORPB 1.-